



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS DES EDUCATEURS

PV de réunion restreinte du lundi 26 février 2024

PRESENTS :

- Gérard BELLEHIGUE – Président de la Commission
- Alain LEMOINE - Président Commission Technique

EXCUSE :

- Sarafoulé MENDY - CTD

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

La Commission procède à l'examen des feuilles de match pour les rencontres organisées par le DVOF de niveau D1 pour les catégories sénior, U18, U16 et U14 au regard des obligations d'encadrement technique des équipes précisées dans le Règlement Sportif Général de la LPIFF (article 11.3) confirmées dans le RS du District 95 et dans le respect du Statuts des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Elle fait apparaître ci-dessous des situations de club non conforme aux dispositions d'obligations référencées dans le RSG de la LPIFF confirmées dans le RS du District 95

SENIORS D1

La situation est conforme pour l'ensemble des clubs, le FC Osny et le SFC Champagne ayant régularisé leur situation respective à la suite de notre dernière demande.

U16 D1

Situation du club du CERGY PONTOISE FC :

Lors des 3 dernières rencontres de championnat (14/01, 21/01 et 04/02) l'éducateur désigné en charge de l'équipe, Mr DA VEIGA LOPES Euclides n'apparaît pas sur les FMI. Il est remplacé par LAGRAA Mahdi qui ne possède pas le diplôme requis.

Conformément aux statuts, cette situation peut conduire à des sanctions financières et sportives si elle n'est pas résolue rapidement et ce, dès les prochaines rencontres.

Aussi la Commission demande au club du Cergy Pontoise FC les raisons de l'absence de l'éducateur désigné et lui demande de régulariser la situation au plus vite.

En cas de changement d'éducateur le Cergy Pontoise FC doit se mettre en conformité en désignant un éducateur ayant le diplôme requis et en informant le service Technique de la Ligue Paris IDF via l'adresse courriel technique@paris-idf.fff.fr



U14 D1

Situation du club d'ARGENTEUIL F.C. :

À la suite du dernier PV du 12 janvier, le FC Argenteuil n'a pas donné suite à la demande d'explication et de régularisation de la Commission. Une deuxième relance faite le vendredi 23 février attend également une réponse.

La commission constate que la situation n'est toujours pas régularisée depuis la reprise des compétitions en janvier.

Aussi, la commission, constatant le défaut de présence sur le banc de l'éducateur désigné pour les 10 rencontres ci-dessous indiquées demande à la Commission Régionale du statut des éducateurs d'appliquer les sanctions requises par les règlements en vigueur

La Commission constate l'absence de l'Éducateur désigné, M. MOUTADJER Mourad

- Sur le match du 23/09 n°25894606, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 30/09 n°25894611, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 07/10 n°25894616, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 14/10 n°25894621, remplacé par M. MRIKAOU Karim non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 11/11 n°25894625, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 18/11 n°25894631, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 02/12 n°25894636, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 09/12 n°25894641, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 27/01 n°25894651, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.
- Sur le match du 03/02 n°25894656, remplacé par M. MZE Kader non titulaire du diplôme requis.